

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-70923-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Waltham**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud**,
vice-président de la Commission
municipale du Québec

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 13 août 2024 contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Waltham.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Municipalité de Waltham au sens des paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1) (LFDAROP), soit un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie, un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public et un usage abusif de fonds d'un organisme public.

Pendant plusieurs années, la gestion et la gouvernance de la Municipalité reposaient entièrement sur la confiance des élus envers l'ancien directeur général, lequel n'informait pas suffisamment le conseil municipal de plusieurs enjeux. Cette situation est due à une mauvaise compréhension des membres du conseil de leurs rôles et responsabilités ainsi qu'au mode de fonctionnement adopté par le directeur général. Ceci a engendré une défaillance organisationnelle et administrative du bureau municipal et a permis la mise en place de pratiques irrégulières favorisant les intérêts personnels du directeur général aux dépens de l'intérêt de la Municipalité.

Conformément à l'article 15 de la LFDAROP, la Commission a requis de la Ville d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 18 novembre 2024.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le rapport recommande que :

1. Le rapport soit déposé lors de la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication.

2. Le Conseil doit investir les ressources financières et humaines requises pour soutenir la directrice générale dans la mise en état de la Municipalité et du bureau municipal.
3. Le Conseil et la direction générale suivent les recommandations du vérificateur externe.
4. La Municipalité mandate un tiers afin d'analyser l'impact de l'absence d'écrits sur la validité de ses actes, règlements, engagements et autres décisions, et au besoin qu'elle régularise la situation.
5. La ministre des Affaires municipales demande à la Commission de désigner un observateur appelé à vérifier si les mesures déployées par la Municipalité permettent de corriger la problématique dont fait état le présent rapport.
6. La Municipalité collabore activement à la réalisation du mandat de l'observateur. À défaut, l'observateur pourra recommander la mise en place de mesures correctives supplémentaires.

Conformément à la recommandation 5, un observateur a été désigné et procédera à la vérification de mesures prises pour donner suite aux recommandations. Le mandat de suivi qui m'a été attribué ne concerne plus que la recommandation 1.

LE SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une discussion avec la directrice générale, madame Annick Plante, cette dernière nous informait que le rapport de la Commission a été déposé à la séance du conseil du 3 septembre 2024, conformément à la recommandation 1.

Conformément au mandat qui lui a été donné, il revient maintenant à l'observateur désigné de faire le suivi des autres recommandations du rapport.

DENIS MICHAUD Membre Commission municipale du Québec	La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous